

Réunion du mercredi 28 septembre 2011 à 18 heures

Présents : Mmes, DELFAU, GHILARDI, LAUGIER, NUTILE, TAVERA. MM. APARIS, BARDOC, BOYER, COTES, DARBELET, PALISSE, PERRIER, PIRE.
Absent excusé : Mr CLEMENT.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

📁 **Taxe communale et départementale sur la consommation d'électricité** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prélevait jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de **8%**. Cette taxe était assise :

- sur 80% du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs) lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36kVA (essentiellement les ménages)
- sur 30% du montant des factures lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME –PMI)

Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur une nouvelle organisation du marché de l'électricité(NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 et à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT. L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricités consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheures (€/MWh).

Le **tarif de référence est fixé par la loi** à :

- **0.75 Euro** par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure) 36kVA,
- **0.25 euros** par mégawatheure pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune est compris entre 0 et 8. Pour 2012, il apparaît opportun que le conseil municipal se prononce avant le 1^{er} octobre 2011 afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à 8 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité. Ce coefficient correspond à celui appliqué sur les factures des usagers depuis le 1^{er} janvier 2010.

📁 **Choix de l'architecte pour la future mairie** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel d'offres lancé pour maîtrise d'œuvre relative aux travaux de transformation d'une maison individuelle en mairie, et présente le compte rendu de la commission d'appel d'offres qui a été adressé à chaque membre de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de la commission, à savoir l'offre économiquement la plus intéressante présentée conjointement par Madame Faustine CADIÈRE et Monsieur Olivier MOUTON, pour un pourcentage de rémunération de 10% de l'enveloppe des travaux le choix de décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre

📁 **Contrat assurance risques statutaires** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 novembre 2010 donnant délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion, qui a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat de groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de GRAS SAVOYE / Assureur AXA, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 et d'autoriser le Maire à signer les conventions.

📁 **Tarifs centre aéré :** Monsieur le Maire dresse le bilan du centre aéré qui a fonctionné au mois de juillet. Il propose d'ouvrir le centre aéré tous les mercredis et une semaine à chaque période de vacances scolaires.

Le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité, d'appliquer un tarif dégressif pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent **ensemble** le centre aéré :

Pour les familles domiciliées dans la Commune :

- **12 Euros** la journée, pour un enfant,
 - **10 Euros** la journée pour le deuxième enfant de la même famille,
 - **8 euros** la journée, pour le troisième enfant de la même famille.
- Ces tarifs s'entendent repas de midi et gouter compris
- **5 Euros** la demi-journée (matin ou après-midi), pour un enfant

Pour les familles qui sont domiciliées dans une autre commune :

- **14 Euros** la journée, repas compris) pour un enfant,
 - **12 Euros** la journée pour le deuxième enfant de la même famille,
 - **10 euros** la journée, pour le troisième enfant de la même famille.
- Ces tarifs s'entendent repas de midi et gouter compris
- **6 Euros** la demi-journée (matin ou après-midi), pour un enfant

📁 **Coupe affouagère 2011-2012 :** Le Conseil municipal décide d'ouvrir une nouvelle coupe affouagère au lieu-dit « **Camp de Gibert** » parcelles cadastrales **Section E n° 136 & 252** sous l'organisation et le contrôle des agents de l'ONF. Le délai de l'exploitation, est fixé au 31 mars 2012, passé ce délai, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent. La taxe d'affouage est fixée à **50 Euros** pour chaque lot d'affouage, le mode de partage sera fait conformément à l'article L-145.2 du code forestier, par feu (c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune). Afin de garantir la bonne exécution de la coupe, le conseil municipal fixe à **50 Euros** le montant de la caution demandée à chaque affouagiste. Cette caution sera restituée après constatation par les services de l'ONF de la bonne finition de la coupe.

📁 **Aménagement de la forêt communale – programme sur 20 ans (2011-2030).** Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du bilan établi par les services de l'ONF approuve à l'unanimité le programme d'aménagement de la forêt communale pour les années 2011 à 2030.

📁 **Accord de principe sur l'installation d'une borne à l'usage exclusif des agriculteurs en partenariat avec la DDAF.** Monsieur le Maire et Monsieur Cotès ont rencontré un représentant de la Chambre d'agriculture pour l'installation d'une station de remplissage collective à l'usage exclusif des agriculteurs, la prise d'eau existante chemin du buis ne remplissant plus les normes exigées et son emplacement n'étant plus adapté. Ce projet d'un montant de 15 600 Euros TTC environ est financé à hauteur de 60%. Une fois l'accord de principe du conseil municipal, les services de la Chambre d'Agriculture se chargeront d'établir le dossier de demande de subventions et assureront le suivi des travaux jusqu'à la mise en service. Le conseil municipal approuve ce projet à l'unanimité.

📁 **Propreté du village :** Monsieur Bardoc rapporte au Conseil Municipal qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 août, 16 tonnes ordures ont été ramassées par les employés communaux et acheminées au SICTOMU. Ces déchets proviennent du nettoyage quasi quotidien des abords des colonnes de tri, et des poubelles mises à disposition sur les berges du Gardon. Pour les seuls mois de juillet et août, 7 tonnes ont été collectées.

📁 **Devis jeu enfants :** Le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise MEFRAN pour l'achat de jeux destinés à l'aire de jeux aménagée à proximité de la micro crèche, et d'un toboggan pour l'école maternelle.

📁 **Via Ferrata** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue en mairie le 20 septembre avec les représentants de la Communauté de Communes du Pont du Gard, du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, du Conseil Général, du bureau des Moniteurs du Gardon, au sujet de la dégradation de la Via Ferrata qui sera fermée au public jusqu'à la fin 2011 par arrêté municipal pour raisons de sécurité. Les travaux de remise en état seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pont du Gard, le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon et le Conseil Général du Gard.

📁 **Bilan** des parkings sur 2011 : Monsieur le Maire présente le bilan de la saison 2011. L'exploitation des parkings laisse un bénéfice d'environ 4 700 €uros.

📁 **Peinture et rideaux du foyer**. Monsieur le Maire rappelle que les devis pour la peinture et le remplacement des rideaux ont été acceptés, mais qu'il faudrait prévoir de faire auparavant des travaux pour améliorer l'acoustique de la salle. Des entreprises seront consultées pour devis et une subvention sera demandée dans le cadre du reliquat du FDE.

La séance est levée à 20 heures 15